⚖ 14 siècles d'avance : ce que l'Islam a posé avant la "modernité" occidentale

☒ Sommaire

- Introduction
- 1. Droits des femmes : propriété, salaire, héritage
- 2. Mariage : consentement, dot, dignité
- 3. Divorce : sortie légale, équilibre, khul'
- 4. Justice : preuve, équité, responsabilité
- 5. Vie privée : interdiction d'espionner, consentement d'accès
- 6. Protection sociale : zakat, dette, vulnérables
- 7. Économie : anti-usure (riba) et responsabilité
- 8. Droit du travail : salaire, justice contractuelle
- 9. Sobriété : anti-gaspillage, responsabilité
- 10. Éthique de la guerre : limites, non-transgression
- 11. Liberté de conscience : pas de conversion forcée
- 12. Gouvernance : consultation (shûrâ) et responsabilité
- Conclusion

☒ *Écouter le résumé audio*

☒ Cet audio propose une synthèse. L'argumentaire détaillé et les références sont dans l'article.

☒ Résumé audio : *« 14 siècles d'avance : ce que l'Islam a posé avant la "modernité" occidentale »*
Lecture privée, accessible uniquement via ce wiki.

PhiWiki – Science Univers

Introduction

On entend souvent le récit : **"l'Occident a inventé la dignité moderne, les droits, la justice, la liberté"**.
Historiquement, c'est plus compliqué : une partie de ces principes existe déjà **dans les sources islamiques** au VIIe siècle, alors que l'Europe (selon les pays et les domaines) mettra **des siècles** à les formaliser dans le droit, et encore plus à les rendre effectifs.

Méthode de comparaison
Chaque section contient : (1) un texte islamique (Coran / hadith) ; (2) un **repère occidental daté** (France / Royaume-Uni / textes internationaux), pour matérialiser l'écart chronologique. Ce n'est pas un concours de propagande : c'est une lecture historique.

---

1. Droits des femmes : propriété, salaire, héritage

1.1. La femme possède et dispose de ses biens (pas "fusionnée" au mari)

Dans les sources islamiques, la femme n'est pas juridiquement avalée par l'identité du mari : elle a des droits propres, et le texte reconnaît explicitement un droit lié à ce qu'elle acquiert.

« … **Aux hommes revient une part de ce qu'ils ont acquis, et aux femmes une part de ce qu'elles ont acquis**… »
Coran, An-Nisâ' 4:32

Repères occidentaux (dates)

- **Royaume-Uni :** *Married Women's Property Act*, **Royal Assent : 18 août 1882**, **entrée en vigueur : 1 janvier 1883** (fin progressive de la logique de "coverture" dans la gestion des biens).
- **France :** loi du **13 juillet 1965** (réforme des régimes matrimoniaux) : la femme mariée peut travailler, ouvrir un compte, gérer ses biens sans autorisation du mari.

1.2. Héritage féminin : droit reconnu et protégé

Le Coran pose un fait dérangeant pour les récits modernes : l'héritage féminin est un droit écrit au VIIe siècle.

PhiWiki – Science Univers

« **Aux hommes revient une part** de ce qu'ont laissé les parents et les proches, **et aux femmes revient une part**… : une part déterminée. »

Coran, An-Nisâ' 4:7

Remarque (honnête) : les parts peuvent différer selon les configurations (charges financières, obligations, etc.).
Mais le point "chronologique" est inattaquable : **le principe même d'héritage féminin est explicitement inscrit**.

---

2. Mariage : consentement, dot, dignité

2.1. Consentement : le mariage n'est pas une prise de contrôle

Le mariage en Islam est un contrat : il nécessite un accord. Le Prophète a posé clairement la règle du consentement.

« **Une femme précédemment mariée** a plus de droit de décider pour elle-même que son tuteur, **et la vierge ne doit pas être mariée** jusqu'à ce que sa permission soit demandée. »

Hadith, Sahih Muslim 1419

Le Coran interdit aussi des pratiques coercitives où l'on traitait la femme comme un "bien" transmis.

« Ô vous qui croyez ! **Il ne vous est pas permis d'hériter des femmes contre leur gré**… »

Coran, An-Nisâ' 4:19

Repère occidental (date choc)

- **France :** reconnaissance du viol conjugal par la Cour de cassation (ch. crim.) le **5 septembre 1990** (pourvoi n° 90-83.786). Autrement dit : la justice moderne a mis très longtemps à graver juridiquement que le consentement existe aussi dans le couple.

2.2. La dot (mahr) : un droit de la femme, pas une "vente"

La dot en Islam n'est pas "acheter une épouse". C'est un **droit dû** à la femme dans le contrat, protégé par le texte.

PhiWiki – Science Univers

> « **Donnez aux femmes leur dot** de bonne grâce… »
>
> Coran, An-Nisâ' 4:4

---

3. Divorce : sortie légale, équilibre, khul'

3.1. Le divorce existe, encadré, et doit rester digne

Le Coran encadre le divorce et insiste sur l'**honorabilité** : pas de prison juridique, pas de vengeance.

> « … puis **retenir avec bienséance** ou **se séparer avec grâce**… »
>
> Coran, Al-Baqarah 2:229

3.2. Khul' : une sortie initiée par la femme (quand la vie devient intenable)

Le texte mentionne le cas où la femme peut se libérer du lien par compensation lorsque les deux craignent de ne plus respecter les limites.

> « … S'ils craignent de ne pas pouvoir respecter les limites d'Allah, **il n'y a pas de faute si la femme se libère en compensation**… »
>
> Coran, Al-Baqarah 2:229

Repère occidental (France)

- **Divorce interdit** en France de **1816** à **1884** ; réintroduit par la **loi Naquet du 27 juillet 1884**.

---

4. Justice : preuve, équité, responsabilité

4.1. Justice même contre soi-même

La justice coranique n'est pas "tribale" : elle peut aller contre ton clan, ta famille, ton intérêt.

> « Ô vous qui croyez ! **Soyez fermes pour la justice** en témoins pour Allah, **même contre vous-mêmes**, vos parents, ou vos proches… »
>
> Coran, An-Nisâ' 4:135

PhiWiki – Science Univers

4.2. Principe juridique majeur : la preuve sur l'accusateur

Sans ça, tu as une société de lynchage. La règle est simple : celui qui accuse prouve.

« … **La preuve incombe au demandeur**, et le serment à celui qui nie. »
Hadith, "40 Nawawi", Hadith 33 (rapporté notamment via al-Bayhaqi)

Repère occidental (France)

- **Présomption d'innocence** explicitée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) du **26 août 1789** (article 9).

4.3. Accusations sexuelles : 4 témoins = bouclier anti-calomnie + méthode du Prophète □

Ici, beaucoup se trompent (ou manipulent) : les "4 témoins" ne sont pas une arme contre la femme. C'est un **verrou juridique** contre la **calomnie sexuelle** (qadhf).
Résultat : tu ne peux pas détruire la réputation d'une femme (ou d'un homme) avec "on dit / j'ai entendu / je pense".

4.3.1. Le Coran criminalise l'accusation sexuelle sans preuve

« Ceux qui accusent des femmes chastes (d'adultère) et ne produisent pas quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coups, et n'acceptez jamais leur témoignage… »
Coran, An-Nûr 24:4

« Pourquoi n'ont-ils pas produit quatre témoins ? Puisqu'ils n'ont pas produit de témoins, ce sont eux, auprès d'Allah, les menteurs. »
Coran, An-Nûr 24:13

Traduction brute : la loi islamique ferme la porte au tribunal de la rumeur. Et ça, c'est une protection directe de l'honneur, surtout dans les affaires où les femmes sont d'habitude les premières victimes.

4.3.2. Cas particulier : accusation du mari sans témoins → procédure encadrée (li'ân)

Le Coran prévoit un mécanisme exceptionnel quand un mari accuse sans témoins : on ne laisse pas la société brûler en commérages, on encadre juridiquement (serments réciproques).

PhiWiki – Science Univers

> « Et ceux qui accusent leurs épouses sans avoir de témoins... le témoignage de l'un d'eux sera de jurer quatre fois par Allah... et la cinquième fois d'invoquer la malédiction d'Allah s'il ment... »
>
> Coran, An-Nûr 24:6-9

4.3.3. La méthode du Prophète ﷺ : ne pas "chercher" la faute, éviter l'injustice, repousser l'aveu

Dans les récits authentiques, le Prophète ﷺ ne construit pas une culture du scandale : il **repousse**, il **cherche l'ambiguïté**, il **vérifie**. Pas par faiblesse, mais pour éviter qu'une peine soit appliquée sur une zone grise.

Exemple : la femme de Ghamid (elle s'auto-accuse, il la renvoie)

> « ... Une femme de Ghamid vint et dit : "Messager d'Allah, j'ai commis l'adultère, purifie-moi." Il la renvoya... Elle dit : "Pourquoi me renvoies-tu ? Peut-être me renvoies-tu comme tu as renvoyé Ma'iz... Je suis enceinte." Il dit : "Alors va jusqu'à ce que tu accouches." »
>
> Hadith, Sahih Muslim 1695b

Exemple : Ma'iz (le Prophète ﷺ cherche une interprétation qui évite la peine)

> « ... Il avoua quatre fois... Alors le Messager d'Allah ﷺ dit : "**Peut-être l'as-tu embrassée ou l'as-tu prise dans tes bras** ?" »
>
> Hadith, Sahih Muslim (récits du cas Ma'iz ; formulation couramment citée avec cette idée de "baiser/étreinte")

Conséquence concrète

- Sans 4 témoins, l'accusation publique devient un crime : **ça protège l'honneur**.
- Le Prophète ﷺ montre une ligne : **éviter la précipitation punitive**, ne pas transformer la société en police du ragot.
- Ce mécanisme protège aussi les femmes contre les accusations "faciles", historiquement ultra fréquentes.

Repères occidentaux (dates) : diffamation & protection de l'honneur

L'Occident a développé des protections contre la diffamation, mais leur cadre moderne (presse, droit public, etc.) est tardif.

PhiWiki – Science Univers

- **France :** loi du **29 juillet 1881** sur la liberté de la presse (cadre central des délits de presse, dont la diffamation).
- **ONU :** Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée le **10 décembre 1948** (article 12 : vie privée, honneur et réputation).

---

5. Vie privée : interdiction d'espionner, consentement d'accès

5.1. Interdiction d'espionner

> « … **Ne vous espionnez pas**, et ne médisez pas les uns des autres… »
> Coran, Al-Hujurât 49:12

5.2. Ne pas entrer chez les gens sans permission

> « Ô vous qui croyez ! **N'entrez pas dans des maisons autres que les vôtres** avant d'avoir demandé permission et d'avoir salué leurs habitants… »
> Coran, An-Nûr 24:27

Repères occidentaux (textes majeurs)

- **ONU :** DUDH adoptée le **10 décembre 1948** (article 12 : vie privée / honneur / réputation).
- **Europe :** Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) signée le **4 novembre 1950** (article 8 : vie privée et familiale).

---

6. Protection sociale : zakat, dette, vulnérables

6.1. La zakat : redistribution obligatoire (pas "optionnelle")

La zakat n'est pas un "don sympathique". Le texte fixe des catégories de bénéficiaires : pauvres, nécessiteux, endettés, voyageurs, etc.

> « **Les aumônes (zakat) sont destinées** aux pauvres, aux nécessiteux, à ceux qui les collectent, à ceux dont les cœurs sont à gagner, à l'affranchissement, aux endettés, dans la voie d'Allah, et au voyageur… »
> Coran, At-Tawbah 9:60

Repère occidental (France)

PhiWiki – Science Univers

- **Ordonnance du 4 octobre 1945** : organisation de la Sécurité sociale (construction du filet social moderne).
- **Ordonnance du 19 octobre 1945** : fixation du régime des assurances sociales (autre pilier fondateur).

7. Économie : anti-usure (riba) et responsabilité

7.1. Interdiction du riba : exploitation financière condamnée

> « … Ils disent : "Le commerce est comme l'intérêt." Mais **Allah a permis le commerce et interdit l'intérêt**… »
> Coran, Al-Baqarah 2:275

7.2. Ordre de renoncer à l'intérêt restant (ton ferme, sans ambiguïté)

> « Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et **renoncez à ce qui reste de l'intérêt** si vous êtes croyants. »
> Coran, Al-Baqarah 2:278

> « Et si vous ne le faites pas, **alors recevez l'annonce d'une guerre** de la part d'Allah et de Son Messager… »
> Coran, Al-Baqarah 2:279

Repère occidental

> Note honnête : l'Europe médiévale a connu des condamnations religieuses de l'usure, mais l'intégration de l'intérêt dans l'économie moderne s'est faite par étapes et compromis selon les pays. Ici, le point "chronologique" : **le texte islamique tranche très tôt et très fort**.

8. Droit du travail : salaire, justice contractuelle

8.1. Salaire : payer vite, ne pas léser

> « **Donnez au travailleur son salaire** avant que sa sueur ne sèche. »
> Hadith, Sunan Ibn Majah 2443

PhiWiki – Science Univers

Repère occidental (général)

- En Europe, le droit du travail "moderne" se structure surtout à partir du **XIXe siècle** (industrialisation), et se généralise au **XXe siècle** (protections, inspections, sécurité sociale, conventions collectives).

---

9. Sobriété : anti-gaspillage, responsabilité

9.1. Le gaspillage est condamné

> « … Mangez et buvez, **mais ne gaspillez pas**. Il n'aime pas les gaspilleurs. »
> Coran, Al-A'râf 7:31

Ici, pas besoin de folklore : le principe est clair et textuel. La sobriété n'est pas une mode, c'est une norme.

Repère occidental (honnête)

- La "conscience écologique" moderne se popularise surtout au **XXe siècle** (pollution industrielle, crises sanitaires, débats publics), et les politiques climatiques globales se structurent surtout fin XXe / XXIe. Ici, le contraste est simple : **le texte moral existe déjà au VIIe siècle**.

---

10. Éthique de la guerre : limites, non-transgression

10.1. "Ne pas transgresser" : la guerre n'est pas un permis de barbarie

> « Combattez dans la voie d'Allah **ceux qui vous combattent**, **mais ne transgressez pas**. Allah n'aime pas les transgresseurs. »
> Coran, Al-Baqarah 2:190

Le principe posé est net : il y a des limites. La force n'autorise pas tout.

Repères occidentaux (codification du droit humanitaire)

- **Première Convention de Genève** : adoptée le **22 août 1864** (protection des blessés/malades sur le champ de bataille).

PhiWiki – Science Univers

- **Conventions de La Haye** : **29 juillet 1899** et **18 octobre 1907** (lois et coutumes de la guerre sur terre).
- **Conventions de Genève (version majeure moderne)** : signées le **12 août 1949** (socle du droit humanitaire contemporain).

11. Liberté de conscience : pas de conversion forcée

> « **Nulle contrainte en religion**... La voie droite s'est distinguée de l'égarement. »
> Coran, Al-Baqarah 2:256

Repère occidental (international)

- **ONU :** DUDH adoptée le **10 décembre 1948** (liberté de pensée, de conscience et de religion : article 18).

12. Gouvernance : consultation (shûrâ) et responsabilité

> « ... **leurs affaires sont [conduites] par consultation entre eux**... »
> Coran, Ash-Shûrâ 42:38

Dans une époque où le pouvoir était souvent arbitraire, le principe posé est simple : gouverner ne doit pas être écraser. Consultation, responsabilité, délibération.

Repère occidental (général)

- Les modèles représentatifs modernes se stabilisent surtout entre **XVIIIe** et **XXe siècle** selon les pays. Ici, le contraste porte sur le **principe** : consultation vs domination.

Conclusion

L'objectif n'est pas de "se vanter". L'objectif est de remettre la chronologie au bon endroit : beaucoup de principes vendus comme "ultra modernes" sont déjà formulés dans les textes islamiques au VIIe siècle.

Ensuite, la vraie question devient simple : **qui applique réellement ses principes** ?
Parce qu'une avance historique ne vaut rien si elle n'est pas incarnée.

PhiWiki – Science Univers